

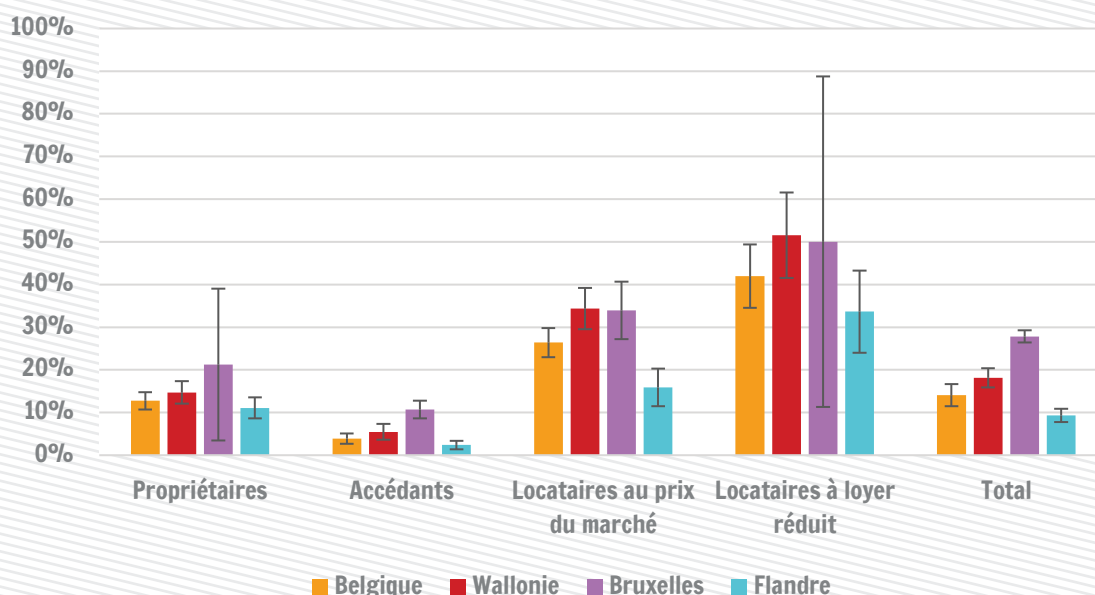
Taux de pauvreté

selon le statut du logement

34,4%

En Wallonie, 34,4 % des locataires au prix du marché ont un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté

Taux de pauvreté selon le statut du logement



Sources : SILC 2020 (revenus 2019) ; Calculs : IWEPS

Le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté) est un indicateur permettant d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au revenu médian national. Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base des revenus de 2019, le taux de risque de pauvreté des membres de ménages locataires sur le marché privé se situait entre 29,5 % et 39,2 %.

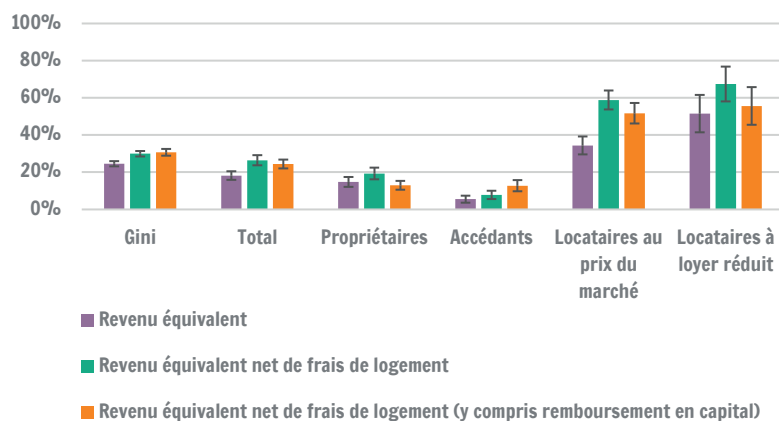
En Wallonie, et dans les autres régions, les différences de risque de pauvreté monétaire entre les locataires et les propriétaires (y compris les accédants) sont très importantes. Notez que les locataires à loyer réduit comprennent principalement des locataires de logement social mais aussi quelques locataires louant pour un loyer réduit un logement à des proches ou à leur employeur. Le risque est ainsi de l'ordre de trois à quatre fois plus important pour les locataires que pour les propriétaires. Si l'on compare les régions, on observe moins de différences internes entre catégories entre la Wallonie et Bruxelles qu'entre la Wallonie et la Flandre – alors que les différences de taux de risque de pauvreté total sont moindres entre la Wallonie et la Flandre. Cela s'explique par le fait que l'accès à la propriété en Wallonie est plus proche de l'accès à la propriété en Flandre que de l'accès à la propriété à Bruxelles.

Pour terminer, précisons qu'il faut être vigilant dans l'interprétation de la ventilation de cet indicateur. L'accès à la propriété n'a visiblement pas ou peu d'effet direct sur le revenu : être propriétaire de son logement n'apporte pas de rentrées financières. La relation inverse est plus probable : un faible revenu est un frein à l'accès à la propriété.

Taux de pauvreté

selon le statut du logement

Taux de pauvreté net de dépenses lié au logement



Sources : SILC 2020 (revenus 2019) ; Calculs : IWEPS

plus faible, mais ils ont plus de frais pour se loger. Ainsi, les nouveaux taux de pauvreté pour les locataires sont bien plus élevés. L'inégalité globale, mesurée par le coefficient de Gini, est aussi plus élevée. Concernant les accédants, on constate une certaine forme d'épargne forcée par les remboursements en capital. En effet, si leur taux de pauvreté est plus faible que celui des propriétaires sans emprunt quand on ne prend pas en compte les remboursements en capital, cette différence disparaît quand on les prend en compte.

Pour prendre en compte les différences de coût du logement entre ménages sur le niveau de vie, nous avons calculé un nouveau revenu équivalent (cf. fiche coefficient de Gini) net de frais de logement. Ces derniers comprennent les charges (eau, gaz, électricité, communs), les petites réparations, les impôts liés au logement, les assurances incendies, le loyer et les intérêts payés sur le prêt hypothécaire. Nous avons aussi calculé un indicateur déduisant non seulement les intérêts, mais aussi les remboursements en capital. À partir de ces revenus, de nouveaux indicateurs d'inégalité et de pauvreté (avec un nouveau seuil de pauvreté) ont été calculés.

Il en ressort une « double peine » pour les locataires. Non seulement leur revenu est

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Les revenus et les frais du logement sont globalisés au niveau du ménage. Le revenu total est pondéré selon des conventions internationales, pour tenir compte de la taille du ménage et des économies d'échelles réalisées (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne). Cela permet d'estimer le niveau de vie de chaque individu. Si le ménage est l'unité centrale de l'analyse, c'est sur base des individus que sont calculés les taux – ce qui permet de pondérer les ménages par leur taille.

Pertinence et limites

Les données présentées ici se basent sur les budgets des ménages, c'est-à-dire, leurs revenus et leurs dépenses liées au logement. Il ne s'agit pas de mesurer l'évolution actuelle du marché locatif ou acquisitif. Les dépenses actuelles de logement dépendent souvent d'éléments antérieurs (prix d'achat et taux d'intérêt au moment de l'acquisition, loyer indexé (ou pas) depuis plusieurs années...).

Notons aussi qu'il y a un léger décalage temporel entre les frais du logement et le revenu. Les premiers sont mesurés au moment de l'enquête alors que le second est estimé pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête.

Pour en savoir plus :

http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/
<http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview>

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2022